

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

5 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

5.2 – TRAM GARONNE – T1 – Avenant n°2 au marché G 2009 8087 M : Système d'Echange de Documents par Internet conclu avec la société PROSYS – Approbation de l'avenant n°2.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical du SMTC,



- Par délibération D.2007.11.25.2.5 du 23 novembre 2007, a autorisé la SMAT à signer l'accord cadre pour les services de gestion électronique de documents par Internet – lot 1 : gestion technique du projet avec la société Prosys ;
- Par délibération D.2009.12.14.6.9 du 14 décembre 2009, a autorisé la SMAT à signer le marché subséquent G 2009 8087 M avec la société PROSYS pour un montant s'élevant à **110 200,00 € HT** ;
- Par délibération D.2011.03.28.5.11 du 28 mars 2011, a approuvé l'avenant n°1, sans incidence financière, au marché subséquent G 2009 8087 M afin de prendre en compte la mise en place d'un service d'échange électronique de gestion financière des marchés.

Le présent marché subséquent à l'accord cadre concerne les prestations de services informatiques pour la gestion d'échanges de documents par internet dans le cadre des études et des travaux liés à la ligne de Tramway « Garonne ».

Les prestations incluses au présent marché, dont la location de la plateforme pour l'hébergement des données ainsi que l'archivage de ces dernières en fin de projet, étaient prévues sur une durée de 60 mois : 48 mois d'opération majeure correspondant au déroulement du projet et 12 mois d'opération médium afin de gérer la phase de parfait achèvement du projet et sa clôture.

Le marché arrive à son terme le 19 janvier 2015 et la phase de parfait achèvement et d'archivage des données ne sera pas finalisée à cette date.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2015 afin d'achever ces prestations.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° **G 2009 8087 M** et d'en autoriser la signature.

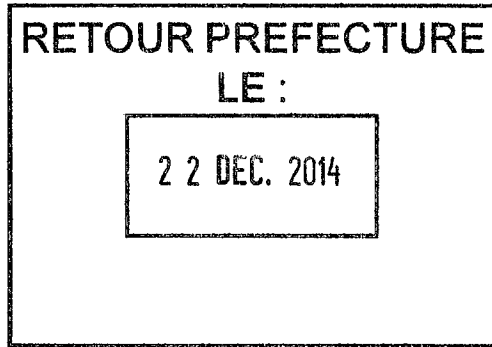
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché G 2009 8087 M à conclure avec la société PROSYS.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit l'avenant n°2.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

Tramway
Ligne Garonne
Arènes Grand-Rond

**SYSTEME D'ECHANGES DE DOCUMENTS
PAR INTERNET**

AVENANT N°2

G 2009 8087 M

DECEMBRE 2014

TITULAIRE : PROSYS

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ G 2009 8087 M

TITULAIRE : PROSYS

Préambule :

Le présent marché subséquent à l'accord cadre concerne des prestations de services informatiques pour la gestion d'échanges de documents par Internet dans le cadre des études et des travaux liés à la Ligne de tramway « Garonne », pour un montant de 110 200,00 € HT.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2015. Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 – Date d'effet de l'avenant n°2

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de la notification.

Article 3 – Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant n° 2 et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Article 4 – Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Fait en un seul original,

A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Pour la société

La Personne Responsable du Marché,